



**CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE DE L'UICN
3 au 10 septembre 2021, Marseille, France**

**Amendements proposés aux Statuts et au Règlement de l'UICN :
Fonctions du/de la Trésorier/ère de l'UICN**

MOTION ADOPTÉE

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN,

Adopte l'amendement suivant aux Statuts et au Règlement de l'UICN : (*Voir tableau joint ci-après en Annexe 1*)

Décide qu'il entrera en vigueur à la clôture du Congrès mondial de la nature de l'UICN.

MEMORANDUM EXPLICATIF

La question

Les fonctions spécifiques du/de la Trésorier/ère sont décrites à plusieurs endroits dans les Statuts et le Règlement, sans qu'il y ait de disposition définissant son rôle principal.

Selon les Statuts, la supervision incombe de façon générale au Conseil de l'UICN, et le/la Trésorier/ère a des responsabilités de supervision financière spécifiques liées principalement aux budgets, aux plans financiers et aux états financiers audités.

À l'inverse, le Règlement met l'accent sur les conseils que le/la Trésorier/ère doit donner au Directeur général. Mais le Règlement est silencieux sur le point suivant : les conseils du/de la Trésorier/ère doivent-ils être suivis ? En l'absence d'une telle exigence, on en déduit que le Directeur général a l'obligation de demander au Trésorier des conseils, mais aucune obligation d'agir selon ces conseils.

L'exigence que le/la Trésorier/ère supervise et conseille à la fois crée un conflit d'intérêts.

En outre, pour exercer correctement un rôle consultatif auprès de la Direction, le/la Trésorier/ère devrait accepter un niveau de responsabilité et d'investissement de temps qui ne peut être attendu de la part d'un poste basé sur le volontariat.

Propositions du Conseil

Dans le cadre de sa réponse à l'Évaluation externe des aspects de la gouvernance de l'UICN, le Conseil de l'UICN a étudié le rôle du/de la Trésorier/ère à la lumière des exigences financières et de gestion des risques de l'UICN et des pratiques de bonne gouvernance.

Les détails des révisions proposées sont présentés en Annexe 1. Les principaux changements sont :

1. Les Statuts

Articles 88 et 89 : Séparation claire des rôles du Directeur général et du/de la Trésorier/ère concernant les finances de l'UICN. Le rôle prépondérant du/de la Trésorier/ère est défini dans l'article 89 comme : « Le Trésorier donne des conseils sur les affaires financières de l'UICN et fait rapport au Congrès mondial et au Conseil, tel que stipulé dans le Règlement. »

Une disposition a été ajoutée à l'article 89 pour permettre au/à la Trésorier/ère de baser ses conseils au Conseil sur les informations officielles provenant du Directeur général, et de poser les bases pour que le Directeur général et le Trésorier communiquent sur les questions financières.

En conséquence, il convient de réviser l'article 20, en ajoutant l'exigence pour le Congrès de recevoir un rapport séparé du/de la Trésorier/ère, et non un rapport conjoint du Directeur général et du/de la Trésorier/ère concernant les affaires financières de l'UICN.

2. Le Règlement

Article 88 : L'exigence pour le Directeur général de consulter le/la Trésorier/ère sur diverses questions financières a été supprimée car ce n'était pas pratique, et en outre il n'y avait aucune exigence que le Directeur général agisse ensuite selon les conseils reçus.

Article 90*bis* : Nouvel article détaillant le rôle du/de la Trésorier/ère pour conseiller le Congrès et aider le Conseil dans ses responsabilités de supervision financière.

Processus

Le Conseil de l'UICN a étudié les fonctions du/de la Trésorier/ère dans le cadre de sa [Réponse à l'évaluation externe des aspects de la gouvernance de l'UICN](#) approuvée par le Conseil en janvier 2020. La proposition n'a donc pas été présentée pour discussion aux Forums régionaux de la conservation avec les autres propositions du Conseil pour améliorer la gouvernance de l'UICN.

La proposition a été préparée par le Comité institutionnel et de gouvernance du Conseil, avec l'implication du/de la Trésorier/ère, du Directeur financier et du Conseiller juridique. Le Comité des finances et audit du Conseil a accepté la proposition.

Amendements proposés aux Statuts et au Règlement de l'UICN concernant les fonctions du/de la Trésorier/ère de l'UICN

Dispositions existantes des Statuts de l'UICN	Amendements (avec suivi des modifications)	Nouvelle version des Statuts de l'UICN tels qu'amendés (toutes les modifications « acceptées »)
<p>Ve Partie - Le Congrès mondial de la nature</p> <p><u>Fonctions</u></p> <p>20. Les fonctions du Congrès mondial sont, entre autres : (...) (c) recevoir et examiner les rapports :</p> <p>(i) du Directeur général sur les activités de l'UICN durant la période écoulée depuis la session précédente du Congrès mondial ;</p> <p>(ii) du Directeur général et du Trésorier concernant les affaires financières de l'UICN ; (...)</p>	<p>Ve Partie - Le Congrès mondial de la nature</p> <p><u>Fonctions</u></p> <p>20. Les fonctions du Congrès mondial sont, entre autres : (...) (c) recevoir et examiner les rapports :</p> <p>(i) du Directeur général sur les activités et les affaires financières de l'UICN durant la période écoulée depuis la session précédente du Congrès mondial ;</p> <p>(ii) du Directeur général et du Trésorier concernant les affaires financières de l'UICN ; (...)</p>	<p>Ve Partie - Le Congrès mondial de la nature</p> <p><u>Fonctions</u></p> <p>20. Les fonctions du Congrès mondial sont, entre autres : (...) (c) recevoir et examiner les rapports :</p> <p>(i) du Directeur général sur les activités et les affaires financières de l'UICN durant la période écoulée depuis la session précédente du Congrès mondial ;</p> <p>(ii) du Trésorier ; (...)</p>
<p>XIe Partie - Finances</p> <p>88. Le Directeur général : (...) (d) d'entente avec le Trésorier, soumet, lors de chaque session ordinaire du Congrès mondial, un rapport sur les comptes consolidés de l'UICN, conjointement avec les rapports des vérificateurs aux comptes, pour les années concernées ;</p> <p>(e) soumet à l'approbation du Congrès mondial à chacune de ses sessions ordinaires un projet de programme et un plan financier pour la période s'étendant jusqu'à la prochaine session</p>	<p>XIe Partie - Finances</p> <p>88. Le Directeur général : (...) (d) d'entente avec le Trésorier, soumet, lors de chaque session ordinaire du Congrès mondial, un rapport sur les comptes consolidés de l'UICN, conjointement avec les rapports des vérificateurs aux comptes, pour les années concernées ;</p> <p>(e) soumet à l'approbation du Congrès mondial à chacune de ses sessions ordinaires un projet de programme et un plan financier pour la période s'étendant jusqu'à la prochaine session ordinaire du Congrès mondial accompagnés des commentaires du Trésorier et du Conseil ;</p>	<p>XIe Partie - Finances</p> <p>88. Le Directeur général : (...) (d) soumet, lors de chaque session ordinaire du Congrès mondial, un rapport sur les comptes consolidés de l'UICN, conjointement avec les rapports des vérificateurs aux comptes, pour les années concernées ;</p> <p>(e) soumet à l'approbation du Congrès mondial à chacune de ses sessions ordinaires un projet de programme et un plan financier pour la période s'étendant jusqu'à la prochaine session ordinaire du Congrès mondial ; (...)</p>

<p>ordinaire du Congrès mondial, accompagnés des commentaires du Trésorier et du Conseil ; (...) (g) tient le Trésorier au courant des dépenses imprévues et des variations importantes survenant dans les recettes prévues et si nécessaire, soumet, en accord avec le Trésorier, des budgets révisés au Conseil.</p>	<p>(...) (g) tient le Trésorier au courant des cas de dépenses imprévues et des variations importantes survenant dans les recettes prévues, <u>informe le Conseil</u> et si nécessaire soumet en accord avec le Trésorier, des budgets révisés au Conseil <u>pour approbation.</u></p>	<p>(g) en cas de dépenses imprévues et des variations importantes survenant dans les recettes prévues, informe le Conseil et si nécessaire soumet des budgets révisés au Conseil pour approbation.</p>
<p>89. Le Trésorier peut s'opposer, en raison de considérations financières, à toute modification proposée au budget, et informe le Conseil de cette objection.</p>	<p>89. Le Trésorier : peut s'opposer, en raison de considérations financières, à toute modification proposée au budget, et informe le Conseil de cette objection.</p> <p><u>(a) donne des conseils sur les affaires financières de l'UICN et fait rapport au Congrès mondial et au Conseil, tel que stipulé dans le Règlement ; et</u></p> <p><u>(b) est informé par le Directeur général de la situation financière de l'UICN entre les sessions du Conseil.</u></p>	<p>89. Le Trésorier :</p> <p>(a) donne des conseils sur les affaires financières de l'UICN et fait rapport au Congrès mondial et au Conseil, tel que stipulé dans le Règlement ;</p> <p>(b) est informé par le Directeur général de la situation financière de l'UICN entre les sessions du Conseil.</p>

Dispositions existantes du Règlement de l'UICN	Amendements (avec suivi des modifications)	Nouvelle version du Règlement de l'UICN tels qu'amendé (toutes les modifications « acceptées »)
<p>IXe Partie - Finances</p> <p><u>Compétences du Directeur général en matière financière</u></p> <p>88. En consultation avec le Trésorier, le Directeur général :</p> <p>(a) établit, selon que de besoin, des politiques et procédures financières détaillées, qui peuvent différer, selon les exigences prévalant dans les États où l'UICN opère ;</p>	<p>IXe Partie - Finances</p> <p><u>Compétences du Directeur général en matière financière</u></p> <p>88. En consultation avec le Trésorier, le Directeur général :</p> <p>(a) établit, selon que de besoin, des politiques et procédures financières détaillées, qui peuvent différer, selon les exigences prévalant dans les États où l'UICN opère ;</p>	<p>XIe Partie - Finances</p> <p><u>Compétences du Directeur général en matière financière</u></p> <p>88. Le Directeur général :</p> <p>(a) établit, selon que de besoin, des politiques et procédures financières détaillées, qui peuvent différer, selon les exigences prévalant dans les États où l'UICN opère ;</p>

<p>(b) a qualité pour accepter, au nom de l'UICN, tous dons, legs et autres versements, sous réserve de toute instruction donnée par le Conseil ;</p> <p>(c) désigne les banques dans lesquelles sont déposés les fonds de l'UICN ;</p> <p>(d) veille à ce que les dispositions juridiques applicables à toute transaction dans tous les États où l'UICN opère soient respectées ;</p> <p>(e) maintient des réserves à un niveau approprié ; et</p> <p>(f) applique des stratégies appropriées de gestion des risques.</p>	<p>(b) a qualité pour accepter, au nom de l'UICN, tous dons, legs et autres versements, sous réserve de toute instruction donnée par le Conseil ;</p> <p>(c) désigne les banques dans lesquelles sont déposés les fonds de l'UICN ;</p> <p>(d) veille à ce que les dispositions juridiques applicables à toute transaction dans tous les États où l'UICN opère soient respectées ;</p> <p>(e) maintient des réserves à un niveau approprié ; et</p> <p>(f) applique des stratégies appropriées de gestion des risques.</p>	<p>(b) a qualité pour accepter, au nom de l'UICN, tous dons, legs et autres versements, sous réserve de toute instruction donnée par le Conseil ;</p> <p>(c) désigne les banques dans lesquelles sont déposés les fonds de l'UICN ;</p> <p>(d) veille à ce que les dispositions juridiques applicables à toute transaction dans tous les États où l'UICN opère soient respectées ;</p> <p>(e) maintient des réserves à un niveau approprié ; et</p> <p>(f) applique des stratégies appropriées de gestion des risques.</p>
<p>90. En ce qui concerne la tenue des comptes de l'UICN et le contrôle des dépenses, le Directeur général :</p> <p>(...)</p> <p>(d) s'entretient personnellement chaque année avec le Trésorier et les vérificateurs aux comptes au sujet de la vérification annuelle des comptes de l'UICN.</p>	<p>90. En ce qui concerne la tenue des comptes de l'UICN et le contrôle des dépenses, le Directeur général :</p> <p>(...)</p> <p>(d) s'entretient personnellement chaque année avec le Trésorier et les vérificateurs aux comptes au sujet de la vérification annuelle des comptes de l'UICN.</p>	<p>90. En ce qui concerne la tenue des comptes de l'UICN et le contrôle des dépenses, le Directeur général :</p> <p>(...)</p> <p>(d) s'entretient chaque année avec le Trésorier et les vérificateurs aux comptes au sujet de la vérification annuelle des comptes de l'UICN.</p>
<p>[Aucun]</p>	<p><u>(Nouvelle disposition) Le Trésorier</u></p> <p><u>90bis (a) Le Trésorier conseille et fait rapport au Congrès mondial, en particulier sur la santé financière de l'UICN, les états financiers audités et le plan financier provisoire.</u></p> <p><u>(b) Le Trésorier assiste le Conseil dans sa fonction de supervision concernant les affaires financières de l'UICN et en particulier :</u></p>	<p><u>Le Trésorier</u></p> <p>90bis -(a) Le Trésorier conseille et fait rapport au Congrès mondial, en particulier sur la santé financière de l'UICN, les états financiers audités et le plan financier provisoire.</p> <p>(b) Le Trésorier assiste le Conseil dans sa fonction de supervision concernant les affaires financières de l'UICN et en particulier :</p>

	<p><u>(i) conseille et commente auprès du Conseil le budget annuel provisoire soumis par le Directeur général pour approbation ;</u></p> <p><u>(ii) conseille sur les réserves et les stratégies de gestion des risques ; et</u></p> <p><u>(iii) s'entretient chaque année avec les vérificateurs aux comptes au sujet de la vérification annuelle des comptes de l'UICN.</u></p>	<p>(i) conseille et commente auprès du Conseil le budget annuel provisoire soumis par le Directeur général pour approbation ;</p> <p>(ii) conseille sur les réserves et les stratégies de gestion des risques ;</p> <p>(iii) s'entretient chaque année avec les vérificateurs aux comptes au sujet de la vérification annuelle des comptes de l'UICN.</p>
--	---	---